



Redressement et communication publique

Par **hellodu37**, le **19/03/2015** à **13:04**

Bonjour

Mon entreprise est en procédure de redressement avec période d'observation.

Question : Ai-je droit de communiquer sur internet (blog, réseau sociaux) sur cette période et ce qui se passe dans l'entreprise ? Genre les infos : Pourquoi ces décisions, où en sont les différentes étapes, quand on touche nos ags, ce qui pourrait arriver, les portes de sortie, le ressenti des salariés etc...

Que n'ai je pas le droit de communiquer autrement ?

Merci

Par **moisse**, le **20/03/2015** à **09:05**

Bonjour,

Vous avez surtout le droit de défendre votre emploi et donc de ne pas communiquer à tort et à travers au risque de gêner le redressement de l'entreprise.

L'enfer est, dit-on, pavé de bonnes intentions. En outre le devoir de loyauté impose la discrétion sur la vie de l'entreprise.

Donc vous avez effectivement le droit de communiquer, avec prudence et circonspection.

Et bien sur à vos risques et périls.